

# **Coûts liés à la violence armée et répercussion sur les victimes**

**Mémoire concernant le projet de loi C-19  
Loi modifiant le Code criminel et la  
Loi sur les armes à feu**

Contact :

Priscilla de Villiers  
CAVEAT  
(905) 634-1819  
[priscilla@priscilladevilliers.com](mailto:priscilla@priscilladevilliers.com)

- Mars 2012 -

## Contexte

Le projet de loi C-19 propose de modifier le *Code criminel* et la *Loi sur les armes à feu* et d'adopter des mesures législatives afin d'abroger l'obligation d'enregistrer une arme à feu sans restriction (carabines et fusils) une fois par son propriétaire légitime, d'abroger également l'obligation de vérifier les permis, qui jouent un rôle essentiel pour empêcher les personnes non autorisées d'acheter une arme à feu, de supprimer les données concernant sept millions d'armes à feu sans restriction qui sont à l'heure actuelle enregistrées, et de revenir à la situation qui existait il y a 30 ans où les ventes d'armes à feu sans restriction n'étaient pas enregistrées.

Ces dernières années, dans le cadre des nombreux débats au sujet du registre des armes à feu, nous avons très peu entendu parler de l'indicible douleur humaine causée par l'usage abusif des armes à feu, qu'elle soit d'origine criminelle, accidentelle ou auto-infligée. On présente les décès et les traumatismes comme des statistiques, et ce, sans tenter d'évaluer l'énormité des pertes causées à notre société, à nos communautés et à nos familles. Il est temps de mettre l'accent du débat non plus sur les « droits » des propriétaires d'armes à feu, mais sur le droit de la population à la sécurité. En particulier, il faudrait reconnaître le rôle que jouent les armes à feu acquises légalement dans la violence familiale à l'endroit des femmes et des enfants.

Les victimes ont été depuis le début à l'avant-garde de la lutte visant à renforcer les lois canadiennes sur le contrôle des armes à feu, et nous avons applaudi l'adoption de la *Loi sur les armes à feu* en 1995. Les mesures adoptées avaient pour objectif de prévenir des tragédies et de prendre en compte le droit des Canadiens à la sécurité.

En 1993, nous avons présenté au gouvernement la pétition de Villiers, signée par 2,5 millions de Canadiens. On faisait observer que les crimes violents contre la personne étaient répugnants et que certaines personnes y étaient particulièrement vulnérables : les enfants, les femmes et les handicapés. Bien que nombre de modifications aient été apportées et que des lacunes soient en voie d'être corrigées, il faut faire encore davantage pour protéger les Canadiens.

Nous nous sommes présentés devant un certain nombre de comités, avons parlé aux médias et avons écrit aux élus. Nous avons lutté jusqu'en Cour suprême du Canada afin de défendre nos lois sur les armes à feu, et ce n'est pas maintenant que nous allons abandonner.

Bien que nous soyons d'accord avec la proposition d'améliorer certains aspects du système, permettez-moi de vous rappeler qu'elle ne doit pas être apportée aux dépens des vies. Il y a encore trop de victimes de la violence armée partout au pays. La violence armée constitue un problème social complexe qui nécessite un ensemble complet de solutions. Un contrôle strict des armes à feu fait partie de cette solution.

Peu importe le soutien, les services ou les bons mots offerts aux victimes, nous sommes convaincus qu'aucune vie ne devrait être sacrifiée, qu'aucune blessure ne devrait être tolérée et qu'aucune personne vulnérable ne devrait être prise en otage au Canada dans

les cas où on peut normalement prévenir ces situations. Ceux d'entre nous qui ont souffert veulent éviter que d'autres personnes subissent ce que nous avons subi.

Sous leur forme actuelle, les lois canadiennes sur le contrôle des armes à feu sont le résultat d'au moins six enquêtes publiques ayant souligné l'importance d'obtenir un permis et d'enregistrer ses armes comme moyen d'empêcher que des tragédies se produisent à l'avenir. Les mesures prévues dans la *Loi sur les armes à feu* constituent d'importants moyens de prévenir la violence.

Dans une société démocratique, il faut concilier, d'une part, le droit des personnes à la sécurité et à la liberté de vivre à l'abri de la peur, et d'autre part, l'obligation pour les propriétaires d'armes à feu d'obtenir des permis et d'enregistrer les armes d'épaule gratuitement et une seule fois.

## Mythes et faits au sujet du contrôle des armes à feu au Canada

**Mythe n° 1 – Les « fusils de chasse » et les « fusils familiaux » ne sont pas dangereux.**

**Faits : Ma fille a été tuée avec un « fusil de chasse », de même qu'un nombre trop élevé d'autres victimes.**

- Tous les fusils sont mortels lorsqu'ils sont mal manipulés et leur réglementation doit être stricte. Les « fusils de chasse » constituent une menace, blessent et tuent tout autant que les autres armes à feu. Voici des exemples :
  - En 1989, 14 jeunes femmes ont été tuées dans un massacre commis à Montréal par un tueur n'ayant aucun casier judiciaire, mais présentant des antécédents de comportement instable, qui s'est suicidé.
  - Scott Farion, d'Edmonton, a été assassiné à l'âge de 17 ans en 1994 par deux jeunes contrevenants qui avaient volé 15 armes de poing et quelques carabines d'un collectionneur d'armes à feu.
  - Renee Nina Joynson, 23 ans, de Niagara Falls, en Ontario, a été tué par balle en 1999 avec une carabine acquise légalement par une connaissance qui recevait un traitement pour une dépression.
  - Vikki Ferrando, 30 ans, a reçu un coup de fusil en 1999 à Victoria, en Colombie-Britannique, tiré par son conjoint de fait qui avait « emprunté » une carabine à son père après avoir consommé beaucoup d'alcool et avoir tenté de se suicider.
  - En 2002, Robert Dagenais et sa femme Bonnie ont été tués dans leur chalet à Val-des-Monts, au Québec par balle avec une carabine volée.
  - En 2006, Francine Mailly et ses trois enfants, Jessica, Brandon et Kevin, ont été atteints de balles tirées par son ex-mari avec une carabine de calibre .22 à Cumberland, en Ontario. La police avait été appelée à plusieurs reprises à la maison familiale.

- En 2007, Bill et Helene Regier ont été la cible de tirs à leur ferme située à Mount Carmel, en Ontario, avec une carabine chargée, volée dans une ferme voisine.
  - En octobre 2007, une fille de 16 ans a reçu une balle dans la tête tirée par son ancien petit ami de 17 ans à Regina, en Saskatchewan, avec une carabine volée. La fille a perdu un œil et l'ouïe de son oreille droite, est devenue paralysée d'un côté de son visage, a subi des lésions au cerveau et a dû réapprendre à marcher, à parler, à mastiquer et à avaler.
  - En 2009, Heidi Ferguson a été la cible de tirs de son ex-mari à son domicile d'Orangeville, en Ontario. Grand chasseur et collectionneur d'armes à feu, on croit qu'il aurait plus tard retourné l'arme contre lui-même.
  - Joan Hanson, sa fille et sa petite-fille ont été atteintes par balles avec une carabine que son ex-mari a ensuite retournée contre lui dans son domicile rural du Nord de l'Alberta en 2009. Des problèmes financiers auraient été à l'origine du drame.
- En 1991, Nina de Villiers et Karen Marquis ont été assassinées par un prédateur sexuel qui possédait sa propre carabine; il l'avait utilisée récemment pour terroriser et menacer une autre victime lors d'une agression sexuelle violente. Il a par la suite retourné son arme contre lui-même. L'enquête au sujet de sa mort et de celle de cinq autres personnes recommandait la création d'un registre des armes à feu. Le message clair que nous donnent ces terribles tragédies de nature criminelle, accidentelle ou auto-infligée est celui du coroner : *Ce que nous apprenons dans un cas peut contribuer à sauver la vie de nombreuses personnes.*
  - Les carabines et les fusils de chasse sont les armes à feu les plus souvent utilisées dans les cas de violence familiale, de suicides, d'accidents et de meurtres d'agents de la paix.
  - Il y a trois mécanismes qui expliquent que l'accès aux armes à feu aggrave la violence. Les armes à feu incitent à la violence. Les armes à feu facilitent la violence. Les armes à feu intensifient la violence. Il faut reconnaître que les armes à feu sont conçues pour tuer. Le fait que les armes puissent être utilisées dans les sports, constituer des objets de collection ou être utilisées autrement ne change en rien leur dangerosité inhérente. N'importe quel système de contrôle des armes à feu doit tenir compte de ce fait fondamental.
  - La présence d'armes à feu dans un logement continue à être la principale cause de suicide chez les jeunes hommes, une arme mortelle dans les cas de violence familiale, une cause d'intimidation et de terreur chez les enfants, ainsi que de blessures accidentelles et de décès. Beaucoup de ces cas ne sont jamais signalés publiquement.
  - Bien qu'il y ait plus de fusils dans les régions rurales et dans l'ouest du pays et que l'opposition au contrôle des armes à feu y soit plus vive, c'est aussi là que les taux de décès et de blessures par armes à feu sont le plus élevés et où des carabines et des fusils de chasse sont souvent en cause. Au prorata de la population, le nombre de cas de violence familiale, de suicides et de meurtres d'agents de la paix avec des armes à feu est plus élevé dans les communautés rurales. Par exemple, au

Nouveau-Brunswick, 51 % des femmes tuées par leur conjoint entre 1988 et 2009 l'ont été par balles, dans la plupart des cas avec des carabines et des fusils de chasse. Les femmes subissant de la violence familiale dans des régions rurales signalent également des cas de menaces graves et d'intimidation avec des armes à feu<sup>1</sup>. Les femmes se montraient plus inquiètes pour leur sécurité lorsque les propriétaires des armes à feu n'avaient pas de permis et que les armes à feu n'étaient pas enregistrées ou entreposées de façon sécuritaire<sup>2</sup>.

- Les carabines et les fusils de chasse sont des armes puissantes qui peuvent se révéler mortelles ou causer de graves blessures lorsqu'elles sont mal utilisées. Par exemple, un seul fusil semi-automatique, un Ruger Mini 14, a été utilisé pour assassiner 14 jeunes femmes et en blesser 27 autres en 22 minutes à l'École Polytechnique de Montréal. Ce fusil est toujours vendu comme un fusil de « chasse » sans restriction.

**Mythe n° 2 – Le registre ne fonctionne pas. Les permis octroyés aux propriétaires de fusil sont suffisants.**

**Faits : Les enquêtes publiques ont à plusieurs reprises recommandé que l'obtention d'un permis et l'enregistrement soient obligatoires afin de réduire le risque que des personnes dangereuses aient accès aux fusils.**

- Six enquêtes distinctes ont demandé que l'obtention d'un permis et l'enregistrement des armes à feu soient obligatoires et ont formulé de nombreuses recommandations pour renforcer les processus de sélection et réduire la période de renouvellement. Voici les enquêtes :
  - 1) L'enquête sur le suicide de Jonathan Yeo qui, ayant des antécédents de maladie mentale, a tué Nina de Villiers et Karen Marquis avec un fusil acquis légalement alors qu'il était en liberté sous caution pour une affaire d'agression sexuelle violente commise sur un autre étranger sous la menace d'un fusil;
  - 2) L'enquête sur le meurtre des enfants Kasonde, tués par leur père avec une carabine acquise légalement; ce dernier avait des antécédents de violence familiale et il s'est suicidé par la suite;
  - 3) L'enquête sur la tuerie à OC Transpo commise une fois de plus par un propriétaire de carabine acquise légalement et qui s'est aussi suicidé;
  - 4) L'enquête sur le meurtre du commentateur sportif Brian Smith commis par un homme avec un fusil acquis légalement et qui avait des antécédents de maladie mentale;
  - 5) L'enquête sur le meurtre d'Arlene May, tuée par son ex-conjoint avec un fusil acquis légalement, fait expressément référence à la nécessité de procéder à la vérification obligatoire des permis;
  - 6) L'enquête sur le massacre de Vernon où un membre d'un club d'armes de poing a tué son épouse et 7 membres de sa famille avant de se suicider.

- Les victimes ont porté leur combat jusque devant la Cour suprême du Canada afin de défendre une loi qui doit son existence aux décès et aux souffrances des victimes et des proches. En juin 2000, une décision unanime, rendue à 9 contre 0, la Cour suprême du Canada a affirmé ce qui suit : « Les dispositions relatives à l'enregistrement ne peuvent être retranchées de la *Loi*. [...] *Ces catégories de dispositions de la Loi sur les armes à feu sont étroitement liées au but visé par le Parlement, la promotion de la sécurité par la réduction de l'usage abusif de toutes les armes à feu. Ces deux catégories sont partie intégrante et nécessaire du régime*<sup>3</sup>. »
- La rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence envers les femmes et le rapporteur spécial sur les droits de la personne et les armes légères ont souligné que les États qui ne réglementent pas adéquatement les armes à feu ne remplissent pas leurs engagements en vertu du droit international, en particulier en ce qui concerne la sécurité des femmes et des enfants<sup>4 5 6</sup>.
- Au Canada, la Cour a statué à maintes reprises que posséder une arme à feu est un privilège et non un droit. Nos proches ont aussi des droits. En effet, l'article 7 de la Charte affirme que chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne. Les propriétaires de fusil ont un privilège, tout comme ceux qui conduisent une voiture. Ce privilège entraîne pour eux des responsabilités et l'obligation de rendre compte de leurs actes. Les propriétaires de fusil responsables respectent la loi et sont conscients du potentiel mortel des armes à feu.
- Il est impossible de contrôler efficacement les armes à feu sans disposer de renseignements sur leurs propriétaires. Tout comme l'immatriculation des voitures rend les autoroutes et les rues plus sûres, l'enregistrement des armes permettra d'identifier les propriétaires de fusil, de relier chaque arme à feu à son propriétaire légal et de surveiller le mouvement de tous les fusils. L'enregistrement de toutes les armes à feu responsabilise les propriétaires par rapport à leurs fusils et réduit les risques que des pistolets acquis légalement soient détournés vers des propriétaires sans permis. L'enregistrement est une obligation essentielle, car elle permet d'exiger la possession d'un permis, ce qui réduit les risques que des personnes dangereuses aient accès à des armes. L'enregistrement des armes à feu facilite les enquêtes policières. Le contrôle des armes à feu légales est essentiel pour prévenir le détournement des armes et supprimer l'approvisionnement illégal.
- Sans enregistrement, la police ne peut s'assurer que toutes les armes à feu soient confisquées au propriétaire de fusil qui a perdu son permis. Par exemple, 3 900 armes à feu sans restriction ont été enregistrées en 2009 au nom d'individus qui avaient perdu leur permis<sup>7</sup>. Il serait également impossible de faire respecter les ordonnances d'interdiction de manière appropriée. L'accès aux armes à feu est l'un des dix principaux facteurs d'homicide au sein de la famille. Le Comité d'examen des décès dus à la violence familiale a constaté que l'accès à des armes à feu ou leur possession était un indicateur associé à l'augmentation du risque de létalité chez les femmes; le contrôle de l'accès aux armes à feu a été cité régulièrement dans les recommandations visant à empêcher les homicides intrafamiliaux<sup>8</sup>. Nous savons que la loi canadienne sur le contrôle des armes à feu nous aide à progresser

dans ce domaine, mais il faudra aussi renforcer les contrôles si nous voulons que la loi permette de confisquer les fusils dans les situations dangereuses.

***Mythe n° 3 - « L'enregistrement est un cauchemar bureaucratique onéreux qui n'a même pas sauvé une seule vie canadienne<sup>9</sup>. »***

**Faits : Quels sont les coûts liés à la vie humaine? La violence armée coûte 6,6 milliards de dollars canadiens. Ce sont les victimes qui assument 47 % de ces coûts. Trois millions de dollars année pour enregistrer toutes les armes à feu représentent un coût dérisoire.**

Il est vrai que le contrôle des armes à feu coûte cher. Mais la violence armée coûte aussi très cher. En nous penchant sur le cas des États-Unis, nous nous rendons vite compte de ce que coûte un contrôle inadéquat des armes à feu. Il faut mettre les coûts en perspective. L'ancien système coûtait 30 millions de dollars par année et ne fonctionnait pas bien. Les coûts liés à la violence armée au Canada ont été évalués à 6,6 milliards de dollars par année<sup>10</sup>. Une seule enquête entourant un meurtre coûte 500 000 \$, sans compter tous les autres coûts.

- Il n'existe aucune police d'assurance qui indemnise les victimes de violence. Celles-ci assument non seulement un coût financier, mais elles ressentent aussi pendant des années les effets de la violence sur leur santé mentale, leurs capacités physiques, leurs relations personnelles et leur capacité de travailler.
- Le potentiel mortel des fusils et les blessures traumatiques qu'ils infligent devraient être pris en compte.
- En 2004-2005, l'Institut canadien d'information sur la santé a estimé qu'il en coûte en moyenne 7 000 \$ par séjour d'au moins une nuit pour traiter un patient. Cela ne comprend pas les soins d'urgence, les chirurgies d'un jour, les soins à long terme, les cliniques d'hôpital ni le paiement des actes médicaux.
- Le 21 avril 2004, Louise Russo a reçu une balle qui l'a paralysée, au moment où elle achetait de la nourriture à emporter dans une sandwicherie. Elle a été la victime innocente d'une fusillade routière. La balle qui a détruit sa colonne vertébrale provenait d'un fusil volé. Après un séjour aux soins intensifs, Louise a passé six mois dans un centre de réadaptation qu'elle a continué à fréquenter en tant que patiente externe. La douleur, les spasmes et autres complications résultant des blessures de Louise font désormais partie de son quotidien. La paraplégie et la vie dans un fauteuil roulant sont particulièrement difficiles pour Louise, car elle avait été jusque-là la principale soignante de sa fille, Jenna, une invalide. Louise doit maintenant embaucher d'autres personnes pour l'aider à le faire.
- Les victimes qui survivent avec des incapacités qui changent leur vie font moins les manchettes. Ces personnes peuvent subir, pour le restant de leurs jours, un stress physique, émotif, psychologique et financier, et cela sans compter les répercussions sur leurs familles et la société.
- À l'automne 2005, en réponse à l'appel de l'OMS pour que les autorités de santé publique jouent un rôle de premier plan dans la prévention de la violence,

l'Association pour la santé publique de l'Ontario, l'Association canadienne de santé publique, des représentants du gouvernement fédéral et une foule d'autres organismes se sont rencontrés pour préparer une stratégie nationale en matière de prévention de la violence. Pendant que les gouvernements, les coalitions et les communautés mettent sur pied des stratégies de prévention, les survivants de crimes violents qui subissent des incapacités permanentes doivent relever le défi que constitue pour eux la nécessité de reprendre le cours de leur vie. Le contrôle des armes à feu, par l'intermédiaire des permis et de l'enregistrement, devrait sûrement faire partie de ces stratégies.

- Le numéro 12 de *JusteRecherche*, une publication du ministère de la Justice, mentionnait ceci : *[[I]] est impossible de mettre un prix exact sur la perte de cohésion sociale dans une collectivité où le taux de criminalité est élevé, ni sur les répercussions sur la vie des membres de la famille de victimes d'homicide, ni sur la souffrance d'enfants qui grandissent pendant que leurs parents sont en prison.*
- Selon des estimations conservatrices, la valeur d'une perte de vie s'élèverait à 5 millions de dollars<sup>11</sup>.
- En 2007, le nombre des personnes tuées au Canada par une arme à feu a chuté de 400 par rapport à 1995. Selon le *Small Arms Survey* de 2006, la diminution du nombre des blessures et des décès liés aux fusils depuis la création du registre des armes à feu aurait entraîné des économies de 1,4 milliard de dollars par année.
- Il faudrait aussi prendre en compte les coûts indirects de la violence armée ainsi que ceux de l'intimidation et du harcèlement au moyen d'une arme à feu. Les effets du harcèlement criminel sur la victime peuvent être profondément débilissants. Les victimes décrivent leurs vies comme un dysfonctionnement total. Elles sont apeurées, impuissantes par manque d'information, frustrées et démoralisées parce qu'elles n'ont accès qu'à un soutien et à des ressources limitées. Leur panique s'aggrave à cause d'un manque de compréhension, ce qui fait que les victimes se sentent délaissées et marginalisées; elles ressentent de la colère, de la crainte et elles ont le sentiment d'avoir été trahies<sup>12</sup>.
- À l'avenir, les principaux coûts seront liés à la sélection et aux permis, et non à l'enregistrement des armes à feu. Selon les estimations de la GRC, l'abandon de l'enregistrement des carabines et des fusils de chasse ne ferait économiser que 4 millions de dollars par année<sup>13</sup>.
- Le contrôle des armes à feu est un investissement essentiel. Malgré l'opposition et les obstacles auxquels fait face le gouvernement, deux millions de propriétaires de fusils ont un permis et 7 millions d'armes à feu sont enregistrées. Comment justifier l'abolition du registre à l'heure actuelle? Par quoi ses détracteurs le remplaceront-ils? Que nous en coûterait-il? Non seulement en termes monétaires, mais aussi en termes de vies humaines et de souffrances? Il est peut-être trop tard pour nous, mais les leçons que nous avons tirées de nos tragédies pourraient sauver la vie d'autres Canadiens<sup>14</sup>.

***Mythe n° 4 – Le registre est inutile, il doit être aboli.***

**Faits : L'abolition du registre ne fera pas économiser d'argent. Elle ne satisfera aucun détracteur. Elle annulerait tous les gains faits dans la prévention de la violence armée contre les victimes potentielles.**

- Il est indéniable que le nombre de décès et de blessures liés aux armes à feu a reculé ces dernières années, en particulier ceux qui impliquent des carabines et des fusils de chasse. Des lois plus strictes n'empêcheront pas toutes les tragédies, mais elles rendront l'accès aux armes à feu plus difficile pour les personnes dangereuses. La violence armée est un problème social complexe qui nécessite une solution complète. Un contrôle strict des armes à feu fait partie de cette solution.
- Les policiers accèdent au registre des armes à feu 17 402 fois par jour<sup>15</sup>, dans le cadre d'enquêtes et pour prendre des mesures préventives. Le registre a été utilisé pour confisquer les fusils des personnes dangereuses, y compris dans des cas de violence familiale. Nombre d'enquêtes d'envergure sur des crimes violents ont été résolues grâce à la loi canadienne sur les armes à feu.
- Le registre des armes à feu a permis d'obtenir plus de 18 000 déclarations sous serment dans le cadre de poursuites pour des crimes liés à des armes à feu<sup>16</sup>.
- Le registre est un outil précieux pour la police, car il lui permet de fournir aux tribunaux des renseignements concernant les ordonnances de mise en liberté sous caution dans les cas de violence familiale à risque élevé.
- Il permet d'identifier les responsables de l'entreposage d'une arme et d'éviter que l'arme soit prêtée, donnée ou vendue à quiconque n'est pas apte à avoir accès à un fusil.
- Il exige du propriétaire détenteur d'un permis qu'il retire volontairement des armes de la maison en cas de comportement violent, de dépression ou d'autres signes d'instabilité mentale.
- Le registre des armes à feu reçoit l'appui de tous les principaux groupes d'intérêt dans le domaine de la sécurité publique au pays, y compris les policiers, les autorités en matière de santé publique, les groupes de défense des femmes et les intervenants de première ligne dans les refuges, tels que l'Association canadienne des chefs de police, la Société canadienne de pédiatrie, l'Association canadienne des médecins d'urgence, ainsi que les groupes de défense des femmes et des victimes, pour ne nommer que ceux-là. Aucun de ces organismes n'a quelque chose à gagner individuellement en offrant leur soutien. Ils se consacrent plutôt au bien-être de notre société, et en raison des terribles expériences qu'ils vivent dans la réalité violente de leurs professions, ils savent qu'il faut réduire l'accès aux armes acquises légalement.

***Mythe n° 5 – Comme la vente de fusils aux personnes ne détenant pas de permis demeurera illégale, le fait de vérifier ou non la validité des permis n’aura pas d’effet sur l’accès de ces personnes à des armes à feu.***

**Faits : Si la vérification des permis n’est pas obligatoire, il sera plus facile pour les personnes dangereuses d’accéder à des armes à feu et il sera pratiquement impossible de tenir les vendeurs responsables.**

- Selon le projet de loi C-19, il suffirait qu’un vendeur n’ait « aucun motif de croire » que l’acheteur n’est pas autorisé à acquérir une arme à feu pour conclure une vente en toute légalité. Le vendeur ne serait pas tenu de vérifier le permis de l’acheteur, ce qui rend la tâche facile aux personnes dont le permis a été révoqué, qui détiennent un faux permis ou qui n’ont tout simplement pas de permis. Il serait alors pratiquement impossible de prouver que le vendeur n’aurait pas dû vendre une arme à feu; il sera donc impossible de tenir qui que ce soit responsable de la vente d’armes à feu à des personnes ne possédant pas l’autorisation de s’en procurer.
- Selon la GRC, 12 247 permis ont été révoqués depuis 2005, et 2 723 demandes de permis ont été refusées<sup>17</sup>.
- Il est arrivé que des personnes réussissent à s’acheter une arme à feu un présentant au vendeur un exemplaire papier de leur permis même si celui-ci avait été révoqué, comme ce fut le cas pour le meurtre d’Arlene May, qui a été tuée par son ancien conjoint, Randy Iles, avant qu’il ne retourne l’arme contre lui. Dans son rapport, le coroner ayant enquêté sur le meurtre d’Arlene May a souligné que le manque de vérification était une énorme faille dans l’ancien système.
- Un représentant du ministère de la Sécurité publique a indiqué au magazine Maclean’s que la décision découlait d’un désir d’alléger le fardeau administratif imposé aux propriétaires d’armes à feu et qu’un vendeur était toujours en droit d’inspecter physiquement le permis d’un acheteur ou de connaître l’état de son permis. Ce « fardeau administratif » consiste en fait en un simple clic pour les vendeurs d’armes à feu et d’un bref appel téléphonique au Programme canadien des armes à feu pour la population en général.
- Dans la plupart des cas, il sera impossible de prouver ce qu’un vendeur croyait ou ce qu’il aurait dû croire. Lors de sa comparution devant le Comité, l’avocat Solomon Friedman, qui appuie par ailleurs l’assouplissement des lois sur le contrôle des armes à feu, a indiqué que, même si un tribunal tient compte des garanties du ministre selon lesquelles les modifications ne mèneront pas à un contrôle moins rigoureux de la part des vendeurs, cette disposition ne pourrait être un facteur déterminant de la décision judiciaire. Il a ajouté qu’il reviendra à la Couronne de prouver que le cessionnaire n’était pas autorisé à acquérir une arme à feu. Il est possible qu’un tribunal détermine qu’il est obligatoire de faire preuve de diligence raisonnable, mais il est impossible de savoir ce que cette obligation sous-entend.
- S’il revient à la Couronne de prouver que le vendeur avait des doutes, que devra établir le vendeur pour prouver qu’il ne savait rien? Est-ce que le fait que le

gouvernement abolit sciemment le caractère obligatoire de la vérification des permis poussera les tribunaux à assouplir les critères qu'ils auraient autrement utilisés?

- Voici un exemple : un commerçant vend une carabine à une personne à qui il a vendu un fusil il y a six mois. Le commerçant avait alors vérifié la validité du permis du client. Depuis, le client a été reconnu coupable de violence familiale, son permis a été révoqué et ses fusils, confisqués. Le commerçant n'est pas au courant des problèmes juridiques récents du client, mais il se souvient lui avoir vendu un fusil sans qu'il n'y ait eu de problème. Se fiant à ses souvenirs, le commerçant vend la carabine sans vérifier le permis du client, qui utilise alors sa nouvelle acquisition pour menacer et peut-être même tuer sa femme. De quelle manière la Couronne pourrait-elle prouver que le commerçant aurait dû se douter que son client n'était pas autorisé à se procurer une arme à feu?
- Chaque année, des milliers de ventes d'armes à feu de gré à gré ont lieu au Canada. Une personne ordinaire qui décide de mettre ses fusils en vente sur Craigslist ne sait pas comment repérer un faux permis ou croit peut-être que la loi n'est pas stricte sur la vérification des permis.
- Il est expressément interdit aux vendeurs qui décident de vérifier les permis de conserver des renseignements sur ces derniers. Ne serait-il pas utile de savoir si des personnes dangereuses tentent de se procurer des armes? Si un commerçant, après avoir vérifié un permis, refuse de vendre une arme à un client puisqu'il semble dangereux, lui interdira-t-on de signaler à la police qu'une personne potentiellement violente ou instable tente de se procurer une arme parce qu'il lui est interdit de conserver des renseignements? S'il survient une tragédie impliquant un propriétaire d'arme à feu non autorisé, il sera impossible de savoir si la personne avait essayé à plusieurs reprises de se procurer une arme. Ce renseignement ne serait-il pas utile à la police au cours de l'enquête? D'ailleurs, si, après une telle tragédie, un commerçant responsable avait vérifié le permis, refusé de vendre une arme et, afin de se protéger, consigné des renseignements sur ses interactions avec le client au cas où quelque chose se produirait, la police l'accuserait-elle d'avoir enfreint la loi s'il remettait ces renseignements à la police pour faciliter l'enquête?
- Il se peut que de nombreux vendeurs fassent preuve de la même rigueur par rapport à la vérification des permis. Mais d'autres ne le feront pas nécessairement. Une personne non autorisée à se procurer une arme n'aura qu'à chercher un vendeur qui aura de bonnes raisons de « croire » qu'elle détient un permis.

## Recommandations

Compte tenu des données et des faits mentionnés dans le présent document, nous recommandons ce qui suit :

- Que le Comité vote contre le projet de loi C-19.
  - 1) L'enregistrement des armes d'épaule constitue une partie essentielle de la loi canadienne sur le contrôle des armes à feu au Canada et devrait donc être préservé. Les permis et l'enregistrement de chaque arme à feu obligent les

propriétaires à répondre pour chacune de leurs armes à feu et les responsabilisent pour ce qui est de l'entreposage sécuritaire de celles-ci.

- 2) La vérification obligatoire des permis est un élément essentiel grâce auquel seuls ceux qui ont des permis d'arme à feu valides peuvent légalement acquérir des armes à feu. Sans cette vérification, les individus faisant l'objet d'une ordonnance d'interdiction ou dont le permis a été révoqué pour des motifs de sécurité publique ou qui ont un faux permis pourraient toujours acheter des armes à feu sans restriction.
  - 3) Il n'existe pas de bonnes raisons de supprimer les données relatives aux sept millions d'armes à feu sans restriction qui ont été enregistrées. Cette information est un outil qui peut aider la police à effectuer ses enquêtes et à porter des accusations.
  - 4) Pour faciliter les enquêtes de la police et pour retracer l'origine ou le propriétaire initial d'une arme à feu utilisée pour commettre un crime, il faudrait modifier le projet de loi de manière à ce que les commerçants soient encore tenus de consigner des renseignements sur toutes les transactions (vente, achat et aliénation d'armes à feu sans restrictions), y compris le numéro de série de l'arme vendue ainsi que le nom et l'adresse de l'acheteur.
- Le gouvernement devrait mettre à jour la liste des armes à autorisation restreinte et des armes prohibées qui ne peuvent être légitimement utilisées pour la chasse ou le tir à la cible et y ajouter le Ruger Mini-14 que de nombreux pays placent dans la catégorie des armes d'assaut.
  - Nous sommes disposés à faire quelques compromis pourvu que ceux-ci ne mettent pas en danger la sécurité publique. Les propositions visant à abolir de manière permanente les frais d'enregistrement des armes à feu, tout en retirant les ressources financières du programme, constituent un compromis raisonnable pour les propriétaires d'armes à feu. Il serait aussi raisonnable de créer une infraction supplémentaire non pénale pour tout défaut d'enregistrer une arme à feu une seule fois.
  - Nous demandons également la mise sur pied d'une campagne nationale d'information visant à renseigner les Canadiens sur toutes les questions importantes mentionnées ci-dessus dans le cadre d'une stratégie de santé publique et d'une stratégie de prévention de la violence. Aucun programme d'enregistrement ne peut réussir s'il ne fournit pas régulièrement à la population des renseignements à jour, précis et exacts.

Depuis trop longtemps, les Canadiens – qui pourraient tous être une victime dans l'avenir – reçoivent de la part de notre gouvernement une masse d'informations imprécises, désuètes, provocatrices et non vérifiées. Nos vies et notre sécurité méritent bien mieux!

## Notes de fin de document

---

<sup>1</sup> Doherty, Deborah. 2009. Preventing Domestic Homicides in Rural Communities. Exposé présenté dans le cadre du Congrès canadien annuel sur la prévention des homicides intrafamiliaux, tenu à London, en Ontario, du 15 au 17 juin.

<sup>2</sup> Doherty, D. & Hornosty, J, « Étude des liens entre les armes à feu, la violence familiale et la violence envers les animaux dans les collectivités rurales », Fredericton, N.-B. : University of New Brunswick Family Violence on the Farm and in Rural Communities Project, 2007.

<sup>3</sup> Cour suprême du Canada, 2000, Renvoi relatif à la Loi sur les armes à feu (Can.), 2000 CSC 31, 1 R.C.S. 783. <http://csc.lexum.org/fr/2000/2000csc31/2000csc31.pdf>

<sup>4</sup> Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence envers les femmes (U.N. Doc. E/CN.4/1996/53, §32-33)

<sup>5</sup> Rapporteur spécial sur les droits de la personne et les armes légères (U.N. Doc. E/CN.4/Sub.2/2002/39; 5/2002)

<sup>6</sup> Affaires étrangères et Commerce international Canada, Armes de petit calibre, <http://www.international.gc.ca/glynberry/weaponsarmes.aspx?lang=eng&view=d>, consulté le 9 juillet 2011.

<sup>7</sup> Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF).

<sup>8</sup> Huitième rapport annuel du Comité d'examen des décès dus à la violence familiale. Consulter à l'adresse [http://www.mcscs.jus.gov.on.ca/french/deathInvestigation/office\\_coroner/PublicationsandReports/DVDR/DVRD\\_2010.html](http://www.mcscs.jus.gov.on.ca/french/deathInvestigation/office_coroner/PublicationsandReports/DVDR/DVRD_2010.html)

<sup>9</sup> Garry Breitkreuz, « OP-ED COLUMN », 5 octobre 2009. Accessible à l'adresse suivante : <http://www.garrybreitkreuz.com/publicate/Columns/2009/oct5.htm>

<sup>10</sup> Miller, T. et Cohen, M., « Cost of Gunshot and Cut/Stab Wounds in the United States, with some Canadian Comparisons. » *Accid Anal Prev* 1997; 29(3) : 329-41

<sup>11</sup> Zhang, Ting, *Coût de la criminalité au Canada, 2008*, ministère de la Justice, 2011, n° au catalogue rr10-05f, [http://www.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/2011/rr10\\_5/rr10\\_5.pdf](http://www.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/2011/rr10_5/rr10_5.pdf), annexe C, tableau 2, p. 27.

<sup>12</sup> Graduate Institute for International Studies Geneva. Small Arms Survey 2006. Oxford University Press, USA; édition révisée (3 août 2006).

<sup>13</sup> Peter Hall consultant pour la GRC « Risks and Benefits of Proposed Firearms Legislation », 2009.

<sup>14</sup> The Caveat Report, novembre 1998. Accessible à l'adresse suivante : [http://www.caveat.org/downloads/CaveatReport\\_nov98.pdf](http://www.caveat.org/downloads/CaveatReport_nov98.pdf).

<sup>15</sup> GRC, « Faits et chiffres – juillet et septembre 2011 », 30 septembre 2011, Accessible à l'adresse suivante : [http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/facts-faits/archives/quick\\_facts/2011/se-fra.htm](http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/facts-faits/archives/quick_facts/2011/se-fra.htm).

<sup>16</sup> GRC, 2010; GRC, Programme canadien des armes à feu, (2009), Rapport de 2088 du commissaire aux armes à feu. Ottawa. GRC.

<sup>17</sup> GRC, Programme canadien des armes à feu, *Rapport 2010 : Commissaire aux armes à feu*, « Tableau 10 : Nombre de permis d'armes à feu refusés ou révoqués », Ottawa, <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/rep-rap/2010-comm-rpt/canada-fra.htm>.